

Par et pour nous, collectivités,

**LA SEULE BANQUE PUBLIQUE
DE DÉVELOPPEMENT FRANÇAISE :**

Que nous, collectivités locales,
détenons à 100%

Qui finance exclusivement
l'investissement public local

Qui fonctionne en circuits courts
**dans une logique 100%
coopérative**

De la plus petite commune à la grande région,
en territoire rural ou urbain, en zone montagne
ou littorale, en métropole ou en outre-mer,
nous sommes toutes concernées !

2/3

des adhérents
de l'AFL sont des
communes de **moins
de 5 000 habitants**

9 HABITANTS

c'est la taille
de la **plus petite
commune** adhérente

5 000 €

c'est le montant
du **plus petit prêt**
octroyé par l'AFL

42 ANS

c'est la **durée de
prêt la plus longue**
accordée par l'AFL

UN MODÈLE EN CIRCUITS COURTS SYMBOLE D'UNE FINANCE RESPONSABLE



"J'apprécie beaucoup cette banque gérée par les collectivités avec tout un pan de solidarité et de réflexion sur le développement durable.

L'AFL a la même parole vis-à-vis des grosses collectivités que des petites, on est vraiment aidé contrairement, peut-être, à d'autres banques qui sont plus au service de la rentabilité."



Bertrand HAUCHECORNE,
Maire de Mareau-aux-Prés (45)

"La banque des collectivités permet, par exemple, de financer la transition écologique. C'est un sujet qui nécessite un travail à long terme, donc on a contracté un emprunt, avec l'AFL, qui va être déclenché sur plusieurs années et qui va nous permettre, pendant les 3 années à venir, d'avoir les crédits suffisants pour mener nos investissements.



Aujourd'hui, on se satisfait totalement d'avoir fait ce choix et donc d'avoir travaillé avec l'AFL. Le partenariat entre l'AFL et les collectivités, c'est ça, c'est trouver des solutions pour qu'au long terme, on puisse financer nos projets."

Emmanuel Denis,
Maire de Tours (37)



D'OÙ VIENT L'ARGENT ?

- L'AFL lève des fonds sur les **marchés financiers** auprès d'investisseurs français et internationaux souhaitant soutenir les investissements publics locaux.
- Nous, collectivités locales sommes les uniques actionnaires. Chacune apporte sa participation en capital, proportionnelle à sa taille, pour constituer **les fonds propres de l'AFL**.
- Nous, collectivités locales, participons à la **gouvernance et aux orientations stratégiques** de l'AFL.

OÙ VA L'ARGENT ?

- L'AFL nous redistribue les fonds sous forme de **prêts bancaires** simples pour le financement de nos projets.
- L'AFL nous propose l'ensemble des **produits utiles à notre gestion et nos investissements** : lignes de trésorerie, prêts relais dans l'attente de subventions ou du FCTVA et prêts long terme.

QUELS TYPES DE PROJETS SONT FINANCÉS ?

- Revitalisation des centres bourg et voiries
- Education et petite enfance
- Aménagement et construction
- Energies renouvelables
- Développement économique et vie sociale
- Eau et assainissement
- Mobilités et transports
- Déchets

... Tous les projets sont éligibles !





3 ÉTAPES :



Nous étudions l'éligibilité de votre collectivité

Vous nous faites une demande.

Nous revenons vers vous sous 24H maximum avec : les données propres à votre collectivité, la présentation de votre note financière et le calcul du montant de votre apport en capital initial (ACI).

Vous pouvez également nous adresser votre demande de financement ou étude de votre projet, sans engagement de votre part.



Vous soumettez votre adhésion en conseil

Vous votez une délibération d'adhésion en conseil ou en comité (modèle fourni par nos soins).

Dès réception de la délibération d'adhésion visée, un crédit peut être signé mais, le déblocage des fonds n'est possible qu'à réception de la 1^{ère} tranche d'apport en capital initial (ACI)



Vous devenez membre de l'AFL

Lors du versement de l'apport en capital ou de sa première tranche, dans le cas d'un versement échelonné, votre collectivité devient membre et participe à la gouvernance de l'AFL.

Comment faire ma demande ?

) Par mail :

adhesion@afl-banque.fr

) Par téléphone :

09 70 81 85 17

Partenaire de

